



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/695
S/1996/998
26 novembre 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 40 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE :
PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE
PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS
RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION
D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ,
DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante et unième année

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits
de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de
l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est présenté en application de la résolution 50/220 de l'Assemblée générale, en date du 3 avril 1996, par laquelle l'Assemblée a décidé d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA) pour une période de 9 mois et 13 jours, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1996, et m'a demandé, entre autres, de la tenir pleinement informée de l'application de cette résolution.

2. Depuis mon dernier rapport sur les activités de la MINUGUA (A/50/881), le processus de paix engagé entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (URNG) a considérablement progressé. J'ai régulièrement donné des informations à l'Assemblée générale à ce sujet, en particulier dans mon rapport le plus récent sur la situation en Amérique centrale, qui portait sur l'évolution constatée jusqu'à septembre 1996 (A/51/338, par. 31 à 39). Dans ce rapport, je soulignais l'importance de l'Accord sur les questions économiques et sociales et la situation agraire, signé à Mexico le 6 mai 1996. Un autre accord important, l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique (A/51/410-S/1996/853, annexe), a été signé le 19 septembre 1996, à Mexico également. Cet accord contient un ensemble de dispositions visant à renforcer les institutions démocratiques au Guatemala, y compris le pouvoir exécutif, le pouvoir législatif et l'appareil judiciaire. À l'issue de 35 ans de conflit armé, l'Accord met l'accent sur la nécessité de redéfinir les fonctions de l'État en matière de sécurité : dans le contexte d'une constitution

révisée, la police doit être restructurée, renforcée et regroupée dans un corps national de police civile, qui sera chargé de la sécurité intérieure, les activités dans le domaine du renseignement seront réorganisées et réglementées et l'armée verra son rôle limité à la défense extérieure; la doctrine, la formation, le déploiement, les effectifs et le budget de l'armée seront modifiés en conséquence. La signature de cet accord a ouvert la voie à la dernière phase des négociations, consacrée à l'examen des questions dites "opérationnelles" : cessez-le-feu définitif, réintégration de l'URNG, et calendrier d'exécution et de vérification des accords de paix.

3. Vers la fin du mois d'octobre, alors que l'on abordait l'examen de ces questions, la nouvelle de la participation d'un haut responsable militaire de l'une des quatre factions constituant l'URNG à l'enlèvement d'une femme âgée à Guatemala a porté un coup au processus de négociation. Outre qu'il constituait une violation grave de l'Accord général relatif aux droits de l'homme (A/48/928-S/1994/448, annexe I), cet acte était tout à fait contraire à l'esprit qui avait marqué le processus de paix pendant toute l'année ainsi qu'aux mesures de rétablissement de la confiance que les deux parties s'étaient engagées à prendre. Cet incident a eu des conséquences d'autant plus graves sur le processus de paix que la vague d'enlèvements dont le pays a été victime ces derniers mois suscite une grande indignation dans l'opinion publique. Le 29 octobre, dans une déclaration à ce sujet, j'ai déploré l'incident et les conséquences regrettables qu'il avait sur le processus de négociation, et j'ai instamment demandé à l'URNG de faire le nécessaire pour rétablir des conditions qui permettraient d'aboutir rapidement à un accord de paix définitif. Entre le 30 octobre et le 7 novembre, le Commandement général de l'URNG a publié plusieurs communiqués dans lesquels il a admis, en la déplorant, la participation de membres de l'URNG à l'enlèvement, a offert, pour contribuer au rétablissement de la confiance, de suspendre toutes ses activités de propagande armée et autres actes risquant d'avoir des incidences sur le processus de paix, a proposé la reprise des négociations, priorité étant donnée à la question d'un cessez-le-feu définitif, et a annoncé que le chef de la faction à laquelle appartenait le responsable de l'enlèvement ne participerait plus aux négociations. En conséquence, les négociations ont repris à Mexico le 9 novembre et les parties ont pu se mettre rapidement d'accord sur les dispositions de fond de l'accord sur le cessez-le-feu définitif.

4. Étant donné les progrès réalisés, les deux parties ont confirmé le 11 novembre que, comme elles l'avaient déclaré le 6 août, la situation était telle qu'elles pourraient conclure un accord avant fin décembre 1996 sur tous les points qui restaient à négocier. Plus précisément, elles ont décidé de signer l'accord sur une paix ferme et durable le 29 décembre 1996 à Guatemala. Elles ont entre-temps adopté le calendrier suivant pour la signature des derniers accords : signature de l'accord sur le cessez-le-feu définitif le 4 décembre 1996 à Oslo, signature de l'accord sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral le 7 décembre 1996 à Stockholm et signature de l'accord sur les éléments de base de la réintégration de l'UNRG dans la vie politique le 12 décembre 1996 à Madrid. L'accord sur le calendrier d'exécution et de vérification des accords de paix sera signé à Guatemala le 29 décembre 1996 en même temps que l'accord sur une paix ferme et durable.

5. Les progrès réalisés à la table des négociations se sont accompagnés de progrès concrets en ce qui concerne l'application de l'Accord général relatif aux droits de l'homme. Le cinquième rapport sur la MINUGUA (A/50/1006 du 19 juillet 1996) portait sur la vérification des droits de l'homme et le renforcement institutionnel pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. Le sixième rapport, qui portera sur la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1996, paraîtra en janvier 1997. La MINUGUA a constaté que depuis la décision informelle prise par les parties, fin mars 1996, de cesser toute activité militaire, il n'y a pas eu de victimes militaires ou civiles à la suite d'affrontements armés. Vu la cessation de fait des actes de guerre et les progrès accomplis à la table des négociations, le Gouvernement a entrepris un programme de désarmement et de démobilisation des comités volontaires paramilitaires de défense civile. Aux termes des dispositions de l'Accord relatif au renforcement du pouvoir civil et au rôle de l'armée dans une société démocratique, ce programme doit être achevé 30 jours après la signature de l'accord de paix définitif. Il importe également de noter qu'au cours de sa première année au pouvoir, le Gouvernement a fait de gros efforts pour lutter contre la criminalité, la corruption et l'impunité et a démis de leurs fonctions ou réprimandé un certain nombre de hauts fonctionnaires qui participaient, semblait-il, à des activités criminelles.

6. Si ces initiatives témoignent de la détermination du Gouvernement à lutter contre l'impunité, elles ont en même temps appelé l'attention sur la gravité du problème et l'ampleur des efforts qui seront exigés pour remédier aux insuffisances, constatées de longue date, des institutions chargées de la prévention, des enquêtes, des poursuites et de la répression dans le domaine de la criminalité et en ce qui concerne les violations des droits de l'homme. Dans un contexte dans lequel le respect des droits de l'homme demeure précaire, il convient de féliciter le gouvernement du Président Arzu des efforts qu'il continue de déployer, efforts auxquels la communauté internationale se doit d'apporter tout son soutien.

7. Le rôle de la MINUGUA a évolué parallèlement aux progrès constatés au Guatemala. La vérification des plaintes reçues a révélé certaines carences dans les domaines de l'administration de la justice et du respect de la loi et a mis en lumière la nécessité de renforcer les institutions compétentes. La Mission a par conséquent accordé une importance croissante à ses activités dans ce domaine. Des progrès notables ont en particulier été enregistrés dans le cadre de projets pilotes visant à accroître l'efficacité de l'administration de la justice et à faciliter l'accès à celle-ci. Des progrès ont aussi été constatés en ce qui concerne la réforme législative du système judiciaire, qui doit être achevée en 1997. Le nombre des demandes émanant d'organisations non gouvernementales aux fins d'une participation à des activités de renforcement des institutions a augmenté régulièrement. La coopération très positive qui s'est instaurée entre le Groupe conjoint MINUGUA/Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions et entités concernées s'est poursuivie. Par ses activités de vérification, son assistance technique et sa présence dans l'ensemble du pays, la MINUGUA est restée un facteur clef du processus de paix pendant toute l'année 1996.

8. Aux termes de la section I de la résolution 50/216 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1995, le Secrétaire général était autorisé à engager des

dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel net de 2 329 700 dollars au cas où le mandat de la MINUGUA serait prorogé au-delà du 31 mars 1996. Le montant total net des engagements de dépenses autorisés par l'Assemblée pour la Mission pendant la période en cours, c'est-à-dire du 1er avril au 31 décembre 1996, s'élève donc à 20 967 300 dollars (montant brut : 22 704 800 dollars).

9. Comme on l'a vu au paragraphe 4, les parties ont annoncé que l'accord de paix définitif serait signé le 29 décembre 1996. Ce jour-là, toutes les dispositions des différents accords de paix entreront en vigueur. Une tâche particulièrement ardue attendra alors les parties, en particulier le Gouvernement, qui doit assumer la plus grande part des responsabilités en matière d'application. Une tâche complexe incombera également à l'Organisation des Nations Unies, qui a été priée par les parties à l'Accord-cadre pour la reprise du processus de négociation entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque du 10 janvier 1994 (A/49/61-S/1994/53, annexe) et à tous les accords subséquents d'assurer la vérification internationale des accords de paix. La communauté internationale sera elle aussi appelée à aider les parties à donner effet aux engagements qu'elles ont pris. Le Secrétariat et la MINUGUA ont étudié la question des modalités à adopter pour procéder à cette vérification aussi efficacement que possible. Les recommandations finales concernant le mandat et la structure de la Mission de vérification ne pourront toutefois être élaborées tant que tous les accords, en particulier l'accord sur le calendrier d'exécution et de vérification, n'auront pas été signés.

10. Étant donné que les accords de paix ne seront sans doute pas signés dans leur totalité avant fin décembre et que le mandat actuel de la MINUGUA expire le 31 décembre 1996, je recommande à l'Assemblée générale de renouveler le mandat de la Mission pour une période de trois mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1997, ses effectifs actuels étant maintenus pendant cette période. Ce délai supplémentaire permettra d'établir des recommandations détaillées sur le réaménagement de la structure et des effectifs de la Mission pour permettre à celle-ci de s'acquitter de ses responsabilités nouvelles.

11. Pour ce qui est des tâches confiées à la Mission, on prévoit qu'aux termes du futur accord sur le calendrier d'exécution et de vérification des accords de paix, un certain nombre de mesures d'application urgentes devront être prises avant le 31 mars 1997. Ces mesures n'entreront pas dans le cadre du mandat actuel de la Mission, qui porte exclusivement sur la mise en oeuvre de l'Accord général relatif aux droits de l'homme et sur les aspects de l'Accord relatif à l'identité et aux droits des peuples autochtones qui ont trait aux droits de l'homme. Avec l'assentiment des deux parties, je recommande que la MINUGUA soit autorisée, à titre exceptionnel, à vérifier pendant cette période de trois mois, dans la limite de ses ressources, l'application de toutes les mesures de cet ordre qui devraient être prises d'urgence.

12. Des mesures de vérification concernant l'accord sur le cessez-le-feu définitif devront aussi être prises dès la signature de l'ensemble des accords de paix. Il faudra prévoir à cet effet le déploiement de personnel militaire des Nations Unies pour vérifier le cessez-le-feu, la séparation des forces en présence et la démobilisation des combattants de l'URNG.